



ARRETE MUNICIPAL N°2026-01-03
PORTANT RÈGLEMENTATION SUR LA MISE A DISPOSITION
DES SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE PRE-ELECTORALE
ET ÉLECTORALE

Le Maire de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Janvier 2026 fixant les conditions de location des salles communales ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

ARRÊTE

Article 1: Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral municipal et pour l'organisation de réunions publiques. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles telles que fixées par le règlement des salles.

Article 2: Durant la période définie à l'article 1 et pour la tenue de réunions publiques, tout candidat -ou liste- déclaré (e) au titre des dispositions du code électoral, pourra disposer d'une mise à disposition gratuite de la grande salle et/ou de la salle Didelle de la salle polyvalente, et/ou de la salle du Moulin.

Article 3: Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Elles seront néanmoins prioritaires sur les réservations, même antérieures, qui auraient pu être faites.

Article 4: toute demande devra :

- Être effectuée par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@drumettaz-clarafond.com ou compta@drumettaz-clarafond.com
- La demande devra parvenir en Mairie au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion et préciser la date de réunion souhaitée et la salle concernée ;
- Être validée par la signature d'un contrat de location.



Article 5 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de l'antériorité de la demande.

Article 6 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Fait à DRUMETTAZ-CLARAFOND, le 29 JANVIER 2026



Le Maire

Nicolas JACQUIER

